

Réouverture du passeport de prévention pour l'employeur !

Nouvelles modalités de déclaration et démonstration de l'outil

De 9h00 à 11h30 (Accueil café dès 8h30)

Mercredi 10 juin 2026

Paris

PROGRAMME

Les modalités de déclaration des formations en santé et sécurité au travail qui doivent figurer au sein du passeport de prévention ont été précisées par un décret paru au Journal officiel du 2 août. Le **16 mars 2026**, les employeurs auront accès à leur espace personnel du Passeport prévention et pourront déclarer leurs formations éligibles dispensées en interne à leurs salariés, ainsi que vérifier, les formations déclarées par les organismes de formation pour leur compte. **L'obligation de déclaration** des employeurs deviendra effective à compter de cette date.

Un passeport de prévention pour quoi faire ?

- Fondements légaux et obligations de l'employeur
- Suivi des actions en santé et sécurité : quels enjeux pour l'entreprise ?
- Qui sont les travailleurs concernés (salariés, intérimaires, apprentis...) ?
- Quelle articulation avec les autres dispositifs légaux de formation en santé-sécurité.
-

Quel est son contenu et qui l'alimente ?

- Quelles sont les personnes-ressources en charge du contenu ?
- Quelle articulation avec le passeport prévention ?
- Quel est le contenu précis de ce passeport ?
- Quels diplômes, quels certificats ? Qu'est-ce qu'une certification ? Comment garantir la qualité d'une formation ? Comment attester des formations suivies en entreprise ?
Quid des formations dispensées à l'étranger ?
- Fréquences des mises à jour et recyclages.

Les nouvelles modalités de déclaration des formations (Décret du 1er août 2025)

Employeurs

- Obligation de l'employeur : qui doit alimenter le Passeport, selon quelles modalités, dans quels délais, et avec quel niveau de preuve documentaire (attestations, feuilles d'émergement, évaluations).
- Quelles sont les modalités de vérification et de correction par l'employeur des données transmises par les organismes de formation ?

Une période transitoire

- Le calendrier de mise en œuvre

Une alimentation automatisée par le système d'information du CPF

- Quelles sont les formations et certifications concernées ?

Passeport prévention et contentieux prud'homal

- Élément probatoire ou indice de carence

Données personnelles, accès et conservation

- Les contraintes RGPD et celles du droit à la vie privée du salarié
- Quelles sont les droits d'accès et de rectification du titulaire, les droits d'accès de l'employeur, des organismes tiers ?
- Quelle est la durée de conservation des données et les garanties de sécurité exigées du gestionnaire du dispositif ?

Gouvernance, contrôles et sanctions

- Quelles sont les autorités susceptibles de contrôler le bon usage du passeport de prévention ? Sur quels fondements juridiques ?
- Quelles sanctions en cas de non-respect des obligations liées au passeport de prévention ?

-

Présentation de l'outil et simulation du parcours employeur par la Caisse des Dépôts !

- La Caisse des Dépôts et consignation présentera l'outil et vous proposera une simulation du parcours employeur.

-

Avec les interventions de :

Amélie KLAHR, Avocate associée, COVENCE Avocats ;

Laure D'HEROUILLE, Chef de projet Passeport prévention, Chargée d'études juridiques transversales en santé au travail, Direction Générale du Travail ; Anne-Laure CHEVRON, Direction de la Formation Professionnelle et des Compétences, Groupe Caisse des Dépôts

La matinée est animée par Sandra LIMOU

Rédactrice en chef Liaisons sociales-Les Thématiques

Public

Responsable formation

DRH/Responsable RH

Directeur des relations sociales

Directeur juridique/Juriste d'entreprise

Représentant du personnel

Avocat

IRP

Pré-requis :

Un bon niveau en droit du travail est requis

Les plus pédagogiques

Illustrations par des situations concrètes et des retours d'expérience des experts intervenants

Objectifs

- Décrypter le dispositif du passeport prévention
- Comprendre sa finalité
- Identifier les formations éligibles
- Appréhender les modalités de déclaration précisées par le décret du 1^{er} août 2025